

Liste Unitaire pour la Défense des Salariés dans les CHSCT soutenue par SUD et SM-TE

Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail : la Direction voudrait imposer l'omerta

lundi 27 octobre 2014

L'établissement de Guyancourt n'est pas une usine. Mais les risques liés aux conditions de travail, au stress permanent, à la pression sur le personnel créent des dangers permanents pour notre santé physique et morale.

Rappelons que Guyancourt a eu le triste privilège de s'illustrer par une succession de suicides dus aux conditions au travail et pour lesquels Renault a été condamné. Le suicide d'un collègue du Plessis le 8 septembre dernier montre que le problème reste entier.

Alors que dans les usines les Directions sont habituées à exercer des pressions sur les victimes d'accidents pour ne pas les déclarer, à Guyancourt c'est l'omerta que la direction voudrait imposer :

⇒ Pression de l'encadrement, restructurations, surmenage, pressions pour des départs « volontaires », inquiétudes sur l'avenir et sur l'emploi, stress, salariés qui craquent... : tout ça devrait rester secret.

Pas question que des délégués un peu trop critiques y mettent leur nez et encore moins que le personnel soit au courant et s'en mêle.

Nous avons été, à bien des occasions, confrontés à cette « loi du silence » visant à dédouaner la direction et à masquer les problèmes au lieu de les résoudre.

Les CHSCT ont certes peu de pouvoir. Ils sont surtout consultatifs. Mais ils ont tout de même la possibilité, en cas de Danger Grave et Imminent (DGI) par exemple, d'exercer leur droit d'alerte.

Ils ont le droit pour chaque accident ou problème de santé liés au travail d'exiger des enquêtes indépendantes de la Direction.

Dans les CHSCT, les représentants du personnel ont la possibilité de soulever tous les problèmes de sécurité et de santé, de représenter les préoccupations du personnel et, en sens inverse, d'informer tout le personnel.

C'est ce droit, pourtant bien limité à côté du sien que la Direction voudrait encore réduire.

Rien ne nous empêchera de défendre nos conditions de travail et notre santé

C'est dans ce cadre que la Direction, associée à certains syndicats complaisants, tente de faire annuler en justice l'élection, du 11 juin dernier, de plusieurs représentants du personnel dans les CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail).

Dans quel but ?

Y aurait-il des salariés qu'elle ne voudrait pas y voir : élus pas assez dociles, trop soucieux de la défense des salariés et de les informer des réalités de l'entreprise ?

Des CHSCT complaisants : le rêve de Renault... et de certains syndicats

- L'élection qui chagrine la Direction est celle des élus sur la « Liste Unitaire pour la Défense des Salariés » regroupant les syndicats SUD, SM-TE et des adhérents CGT, en clair les élus présents en première ligne dans les mobilisations au TCR et au CTA ces dernières années.
 - La Direction a dans sa démarche l'appui des syndicats CFE-CGC et CFDT, et cette année, la direction de la CGT du TCR. Au point que, conjointement à la plainte de la Direction, ces trois syndicats ont déposé une plainte commune. Ceux-ci réclament en plus à SUD et aux élus contestés 2500 € de dédommagement : une première entre syndicats chez Renault !
 - Pendant que la Direction se paye sans peine des cabinets d'avocats, ces « syndicalistes » espèrent profiter de l'aubaine pour tenter d'acquérir le monopole absolu de la représentativité dans les CHSCT.
- ⇒ Le Tribunal d'Instance de Versailles a fixé au 5 novembre 14h l'audience afin d'examiner les requêtes déposées visant à faire annuler l'élection de la « Liste Unitaire pour la Défense des Salariés ».

Il y a des chances que les plaignants se fassent éconduire. Mais si ce n'était pas le cas et si l'élection des CHSCT était annulée, elle serait tout simplement à refaire.

Les candidats de la « Liste Unitaire pour la Défense des Salariés » se représenteraient évidemment de nouveau aux suffrages du grand collège (les représentants du personnel dans les CHSCT sont élus par les Délégués du Personnel et les élus CE titulaires qui composent, avec leurs suppléants, le grand collège).

Et nous aurons, pour nous réélire, autant de voix qu'en juin dernier. Peut-être même plus, car une telle attitude pourrait bien convaincre d'autres membres du grand collège de nous soutenir.

Surtout nous continuerons à soulever dans l'entreprise tous les problèmes de sécurité, de conditions de travail et de santé et de faire appel à vous pour intervenir ensemble.

Pour en savoir plus, un bref rappel des faits :

Les manœuvres pour éliminer les « indésirables » :

1. CFE-CGC, CFDT & CGT constituent une liste commune, écartant volontairement les autres syndicats : SUD, SM-TE et FO.
2. La CGT exclut parmi ses candidats certains militants et adhérents jugés « indisciplinés » et indésirables par la CFE-CGC et la CFDT.
3. Pour la première fois, CFE-CGC, CFDT & CGT découpent l'élection des membres des CHSCT en deux scrutins séparés (encadrants/non-encadrants), augmentant ainsi le nombre de voix nécessaire pour avoir un élu. Objectif : que les syndicats minoritaires n'aient pas assez de voix pour avoir des élus.
4. CFE-CGC, CFDT & CGT établissent ce protocole électoral sans en informer les autres élus, et le leur imposent.

pour la Défense des Salariés » aux élections CHSCT, les « indésirables » obtiennent au moins un élu dans chacun des 6 CHSCT de l'établissement, assez pour pouvoir intervenir partout.

2. La Liste Unitaire pour la Défense de Salariés obtient 10 élus sur 60. Mais c'est encore trop pour la Direction et les autres syndicats qui contestent ces élections auprès du Tribunal d'Instance de Versailles.

Les subtilités juridiques pour contester les élections :

1. Dans leur requête CFE-CGC, CFDT & CGT et Direction demandent au tribunal d'annuler l'élection d'un élu SUD au CTA et d'un élu SUD de la liste unitaire au TCR : ils auraient été élus comme encadrants alors qu'ils sont ETAM. Un cadre pourrait être élu sur la liste non-encadrants, car il connaîtrait bien les problèmes de tous les salariés, précise la Direction dans sa requête. Mais un

ouvrier ou un technicien serait incompétent pour connaître les problèmes de ses collègues cadres ou ingénieurs. C'est quoi, cette ségrégation ?!

2. Les listes présentées par les unitaires ne seraient pas conformes, car des candidats se sont présentés dans plusieurs CHSCT. Ce qui n'est interdit par aucun article de loi cité par les plaignants, et n'a pas été contesté ni avant, ni lors du vote. En fait le problème, c'est que le résultat des votes n'a pas été conforme aux vœux de certains...
3. Un même salarié ne peut pas être élu dans 2 CHSCT, affirme la Direction, jurisprudence à l'appui, alors que personne n'a été élu dans plusieurs CHSCT !
4. Sans compter d'autres incohérences qui figurent dans ces requêtes. Nous vous les épargnerons et les réserverons au juge.

Des magouilles déjouées :

1. En présentant une « Liste Unitaire